

N° 2022-240

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société Ets VERSCHOORIS sise 10 Allée de la Clairière à Wavrin (59136) en ce qui concerne la pose d'un échafaudage pour des travaux de ravalement entre le n°1 et le n°3 rue du Maresquel (Passage de la grange) à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 04 juillet au 27 juillet 2022.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTÉ

- Article 1 :** La société Ets VERSCHOORIS est autorisée à installer un échafaudage entre le n°1 et le n°3 rue du Maresquel (Passage de la grange) à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 04 juillet au 27 juillet 2022.
- Article 2 :** Le stationnement entre le n° 1 et le n°3 rue du Maresquel à Templeuve-en-Pévèle sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.
- Article 3 :** La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société VERSCHOORIS, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 1er juillet 2022

Le Maire,
Luc MONNET

